

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2024_074

Objet : Contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support pour notre logiciel VEEAM BACKUP,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT sise 8 rue des artisans 85520 JARD-SUR-MER.

Article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 11 septembre 2024 au 10 septembre 2025.

Article 3 : Le montant annuel de cette prestation de support sera de 5 232,00 € HT (cinq mille deux cent trente-deux euros), soit 6 278,40 € TTC (six mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes).

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240611-DEC_2024_074-AU